

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 14 septembre 2020 par Microsoft Teams.

Sont présents à cette visioconférence par Microsoft Teams:

Alain St-Pierre, maire

Mélanie Vogt, conseillère

Diane Kirouac, conseillère

Dominique Poulin, conseiller

Jean-Philippe Bibeau, conseiller

Nicolas Labbé, conseiller

Alexandre Bergeron, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistant également à la séance, par Microsoft Teams Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

Mot du maire

Le maire, Monsieur Alain St-Pierre, souhaite la bienvenue aux élus. Il mentionne qu'il y a eu une plénière avant la rencontre. Il est important de respecter les consignes sanitaires. Nous sommes à travailler le budget 2021, si vous avez des demandes, c'est le temps de nous en faire part. La prochaine séance du Conseil se tiendra à la salle du Pavillon du Général Maurice Baril le 5 octobre prochain à 19h00 afin de respecter la distanciation de deux mètres.

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire du 24 août 2020 ;
3. Adoption des comptes pour la période du 24 août au 14 septembre 2020 et du journal des salaires d'août 2020 ;
4. Adoption du règlement 2020-03 amendant le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;
5. Adoption du règlement 2020-04 concernant la tarification des vidanges de fosses septiques ;
6. Résolution Programme de soutien à des projets de garde pour la période estivale ;
7. Demande d'appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au Gouvernement du Québec ;
8. Discussion concernant le programme PIIRL ;
9. Corporation de développement ;
10. Location des salles ;
11. Nom pour le jardin écologique ;
12. Discussion projet de la patinoire ;
13. Correspondances ;
14. Affaires nouvelles ;
15. Levée de la séance du 14 septembre 2020.

N.B. EXCEPTIONNELLEMENT, LE CONSEIL VA SIÉGER À HUIS CLOS, QUE LE PUBLIC NE SERA PAS ADMIS AU COURS DES PROCHAINES SÉANCES ET QUE LES CITOYENS QUI LE DÉSIRENT SONT INVITÉS À POSER LEURS QUESTIONS PAR COURRIEL À : directiongenerale@munstalbert.ca

2020-99 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller

Que soit ajouté au point :

7.1 avis de motion du projet de règlement 2020-05 concernant la modification au plan de zonage

7.2 Résolution adoptant le premier projet de règlement d'amendement au règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation

De retirer le point 9

Ajouter au point 14 affaires nouvelles : Halloween, jardin auto fertile

Que l'ordre du jour du 14 septembre 2020 soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-100 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2020

Proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère:

Que le procès-verbal du 24 août 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2020-101 Approbation des comptes du 20 août au 10 septembre 2020

ATTENDU QUE le journal des salaires du mois d'août et la liste des chèques ont été présentés et qu'une copie a été remise à chacun des conseillers par envoi électronique;

Proposé par Madame Diane Kirouac, conseillère

Et, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer, le tout tel que présenté au journal des déboursés, d'autoriser la directrice-générale et secrétaire-trésorière à payer lesdits comptes :

Registre des chèques # 2634 # 2658 au montant de 242 628.25\$,

Registre des prélèvements #159 à 161 au montant de 1 044.33\$,
Totalisant des dépenses pour le mois de mai de 243 672.58\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 14 septembre 2020.

Suzanne Crête

2020-102 Adoption du règlement 2020-03 amendant le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Albert a adopté le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux n° 2003-06-01 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Madame Mélanie Vogt, conseillère à la séance du 24 août 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Albert à le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Municipalité de modifier le règlement 2003-06-01 assujettis à la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Municipalité d'ajouter les coûts assumés par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Municipalité d'ajouter un guide de spécification concernant le tableau des montants pour les calculs de coûts de surdimensionnement des réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial servant à la desserte des secteurs à développer ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Municipalité de modifier l'annexe 1 de l'entente relative à des travaux municipaux afin d'y inclure les modalités concernant les calculs des coûts de surdimensionnement des réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial servant à la desserte des secteurs à développer ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Coût assumé par la Municipalité

La Municipalité assume, à même les fonds généraux ou par voie d'emprunt selon son choix, le coût des surdimensionnements des conduites tel que défini au « Guide de spécification » joint en annexe B.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Saint-Albert ce 14 septembre 2020

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête,
Directrice-générale/Sec.-Très.

ANNEXE B

GUIDE DE SPÉCIFICATIONS ADMINISTRATIVES POUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

1. DIAMÈTRES STANDARDS / CONDUITES PRINCIPALES

Nature des travaux	Diamètre standard
Égout sanitaire	Minimum 200 millimètres
Égout Pluvial	Minimum 300 millimètres

2. DIAMÈTRES EN SURDIMENSIONNEMENT / CONDUITES PRINCIPALES RÉSEAUX D'ÉGOUT

Nature des travaux	Diamètre en surdimensionnement
Égout sanitaire	250 millimètres et plus
Égout Pluvial	600 millimètres et plus

1. TABLEAU DES MONTANTS POUR LES CALCULS DE COÛTS DE SURDIMENSIONNEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL SERVANT À LA DESSERTTE DES SECTEURS À DÉVELOPPER

Les calculs des coûts de surdimensionnements pour les conduites d'égouts et les regards doivent être établis selon les montants apparaissant aux tableaux qui suivent.

1.1 ÉGOUT SANITAIRE

Surdimensionnement des conduites (plus de 200MM) incluant fourniture, pose et honoraire/desserte des secteurs à développer

Diamètre des conduites	Montant remboursable
300 millimètres	50.00\$/m de conduite
375 millimètres	100.00\$/m de conduite
450 millimètres	200.00\$/m de conduite
525 millimètres	250.00\$/m de conduite
600 millimètres	300.00\$/m de conduite

1.2 EGOUT PLUVIAL

Surdimensionnement des conduites (plus de 200MM) incluant fourniture, pose et honoraires/desserte des secteurs à développer

Diamètre des conduites	Montant remboursable
750 millimètres	125.00\$/m de conduite
900 millimètres	175.00\$/m de conduite
1050 millimètres	225.00\$/m de conduite
1200 millimètres et plus	275.00\$/m de conduite

2020-103 Adoption du règlement 2020-04 concernant la tarification des vidanges de fosses septiques

Attendu que, lors de la séance du 9 avril 2018, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) le règlement 2018-02 concernant la tarification applicable à la vidange des fosses septiques a été adopté au Conseil de la Municipalité de Saint-Albert;

Attendu que pour se conformer aux normes de la taxe sur les produits et services, taxe de vente harmonisée et taxe de vente du Québec, le règlement numéro 2018-02 doit être modifié;

Proposé par Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller

De modifier l'article 3 du règlement 2018-02 comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

1.1 La compensation de base exigée pour l'année 2020 et pour chaque année subséquente est fixée selon ce qui suit :

LA TAXE NETTE EST COMPRISE DANS CES PRIX.

Vidange durant la période d'opération :

- a) Vidange sélective programmée :
 - 1. Première fosse : 123.63 \$.
 - 2. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 78.92 \$
- b) Vidange complète programmée :
 - 1. Première fosse : 154.88 \$.
 - 2. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 96.15\$.

Urgence sur Rendez-vous en saison

- a) Urgence sur rendez-vous :184.25\$

Vidange planifiée hors de la période d'opération :

- c) Vidange sélective :
 - 1. Première fosse : 187.01\$
 - 2. Deuxième fosse sur le même terrain que la première 96.14\$\$.

Urgence sur rendez-vous hors saison

- a) Urgence sur rendez-vous hors saison 272.36\$

Le paiement de la compensation de l'article 1.1 est assujéti aux mêmes modalités de paiement que celles applicables à la taxe foncière générale. Dans le cas des vidanges supplémentaires, le montant de cette compensation est payable trente (30) jours après l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

1.2 À la compensation fixée à l'article 1.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

- a) Vidange réalisée durant la fin de semaine ou lors d'une journée fériée : 192.36 \$;

- b) Fosse inaccessible au moment de la vidange et/ou déplacement inutile : 48.09 \$;
- c) Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 24.58 \$ / mètre cube.
- d) Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45.72 mètres (150 pieds) : 85.89 \$.

Le paiement de la compensation des point 1.2c et 1.2d est assujetti aux mêmes modalités de paiement que celles applicables à la taxe foncière générale. Dans le cas des points 1.2a et 1.2b, le montant de cette compensation est payable trente (30) jours après l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

2020-104 Résolution Programme de soutien à des projets de garde pour la période estivale

ATTENDU QUE le Ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2021, qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la période estivale 2021, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Albert souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2020-2021 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Nicolas Labbé, conseiller

IL EST RÉSOLU à l'unanimité

- D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale 2021;
- D'autoriser Madame Suzanne Crête, directrice-générale et secrétaire-trésorière à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Saint-Albert.

Copie certifiée conforme

2020-105 Demande d'appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au Gouvernement du Québec

Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est proposé de Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

2020-106 Avis de motion

Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'incorporer en concordance, les dispositions des règlements 357, 363, 381, 385 et 393 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, soit principalement :
 - des dispositions relatives aux élevages à forte charge d'odeur;
 - la garde de poules en milieu urbain;
 - des dispositions relatives aux zones inondables de grand courant;
 - des dispositions sur la pollution visuelle;
 - le calcul des distances séparatrices;
 - les dispositions portant sur les distances entre chaque unité d'élevage de porcs.
- de mettre à jour le cadastre à la suite de la rénovation cadastrale;
- d'ajuster la délimitation des zones au plan de zonage;
- d'ajouter et de mettre à jour certaines définitions;
- d'ajouter des dispositions concernant les projets intégrés dans la zone « R-7 »;
- d'ajuster certaines normes d'implantation et d'usages dans les zones R-7, R-10, R-13, R-14, M-1 et M-2 afin de correspondre à la situation réelle des zones;
- d'ajouter les usages de cordonnerie et rembourreur dans les usages complémentaires à une habitation;
- de mettre à jour des dispositions sur les marquises;
- d'ajuster la superficie des bâtiments accessoires;
- de mettre à jour les normes d'implantation pour une piscine ou un spa;
- d'agrandir la zone R-7 à même une partie de la zone R-8;
- d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées, les bureaux intégrés à l'habitation et les services intégrés à l'habitation dans la zone R-8;

- de créer la zone R-9 à même une partie de la zone R-8;
- d'abroger les normes d'entreposage de boues stabilisées.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2020-107 Résolution adoptant le premier projet de règlement d'amendement au règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller
 IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du règlement de zonage n° 2020-05.
 Le présent projet de règlement n°2020-05 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'incorporer en concordance, les dispositions des règlements 357, 363, 381, 385 et 393 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, soit principalement :
 - des dispositions relatives aux élevages à forte charge d'odeur;
 - la garde de poules en milieu urbain;
 - des dispositions relatives aux zones inondables de grand courant;
 - des dispositions sur la pollution visuelle;
 - le calcul des distances séparatrices;
 - les dispositions portant sur les distances entre chaque unité d'élevage de porcs.
- de mettre à jour le cadastre à la suite de la rénovation cadastrale d'ajuster la délimitation des zones au plan de zonage;
- d'ajouter et de mettre à jour certaines définitions;
- d'ajouter des dispositions concernant les projets intégrés dans la zone « R-7 »;
- d'ajuster certaines normes d'implantation et usages dans les zones R-7, R-10, R-13, R-14, M-1 et M-2 afin de correspondre à la situation réelle des zones;
- d'ajouter les usages de cordonnerie et rembourreur dans les usages complémentaires à une habitation;
- de mettre à jour des dispositions sur les marquises;
- d'ajuster la superficie des bâtiments accessoires;
- de mettre à jour les normes d'implantation pour une piscine ou un spa;
- d'agrandir la zone R-7 à même une partie de la zone R-8;
- d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées, les bureaux intégrés à l'habitation et les services intégrés à l'habitation dans la zone R-8;
- de créer la zone R-9 à même une partie de la zone R-8;
- d'abroger les normes d'entreposage de boues stabilisées.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une consultation écrite sera tenue du 15 septembre au 2 octobre 2020. Lors de cette consultation, un avis public expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et permettra des commentaires de personnes et organismes qui désirent s'exprimer par écrit.

2020-108 Discussion concernant le programme PIIRL

Aucune décision sur ce point d'information.

2020-109 Corporation de développement

Point retiré de l'ordre du jour.

2020-110 Location des salles

Il est résolu unanimement que l'utilisation des salles sera permise aux organismes selon certaines conditions. Chaque organisme devra rapporter son activité à la municipalité avec la liste des participants ainsi que leur numéro de téléphone. La municipalité expliquera les directives à suivre ainsi que le nombre de personnes permis à chacune des salles à chaque président de l'organisme selon les directives émises par le gouvernement.

2020-111 Nom pour le jardin écologique

Il est convenu que chaque élu soumette des noms pour le jardin au bureau municipal d'ici la fin du mois. Nous ferons une compilation ainsi qu'une pré sélection. Il est possible qu'un point d'information soit donné à la population sur le sujet.

2020-112 Projet de la patinoire

Le conseil est du même avis que dans le contexte actuel, il serait prématuré de prendre une décision concernant le toit de la patinoire. Nous reportons le dossier en septembre 2021.

2020-113 Jardin auto fertile

Attendu que les conseillers Dominique Poulin et Jean-Philippe Bi-beau aimeraient partir pour l'année 2021 un jardin auto fertile;

Attendu que pour ce faire nous avons besoin de 8 à 10 personnes pour démarrer un projet de jardin auto fertile;

Attendu qu'à ce jour seulement 3 bénévoles ont démontré de l'intérêt;

Il est proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que la municipalité de Saint-Albert n'adhère pas au projet de jardin auto fertile cette année, par le manque d'intérêt par les citoyens. Que le projet est reporté ultérieurement.

2020-114 Levée de la séance du 14 septembre 2020

Proposé par Madame Diane Kirouac, conseillère :

Que la séance du 14 septembre 2020 soit levée à 19h15

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête, Directrice-générale/
Secrétaire-trésorière

Je, Alain St-Pierre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 14 septembre 2020

Alain St-Pierre, maire